

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Tarifs applicables à la vente de documents sortis des collections
des médiathèques municipales

P.J. : 1 projet de délibération

Les médiathèques municipales procèdent régulièrement au désherbage des documents (ouvrages, dvd, CD, revues), opération consistant à retirer des rayonnages ceux qui ne peuvent plus être proposés au public afin d'offrir des ressources pertinentes (état du support, actualité du fonds, etc.). Si une partie des documents sortis des collections peut être proposée en don, une autre partie peut être mise en vente au profit de la collectivité.

Par délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/265 du 3 avril 2018, le conseil municipal a autorisé la vente de documents dans le cadre de l'organisation de bourses aux livres dans les médiathèques municipales, au prix unique de 100 F/CFP l'unité et sous couvert du régisseur principal de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement. Deux bourses aux livres se sont tenues le 21 avril 2018 à la Médiathèque de Rivière Salée et le 28 avril 2018 à la Médiathèque de la Presqu'île. Ces opérations ont généré un montant total de recettes de 318.000 F/CFP, soit 3 180 documents qui ont trouvé preneurs auprès des administrés.

Au regard de l'engouement existant autour de ces manifestations et selon l'ambition n° 5, une ville Culture pour tous, la Ville souhaite développer ces bourses aux livres au-delà de celles organisées au sein des médiathèques municipales. A cet effet et sous-couvert du régisseur principal de la Direction de la Culture, du Patrimoine et du Rayonnement, il est proposé que la vente des documents sortis des collections des médiathèques municipales puissent se faire à un prix fixé entre 100 F/CFP et 500 F/CFP, suivant l'état et la nature du support.

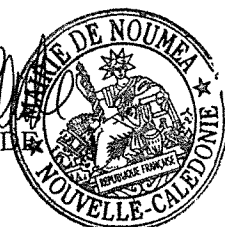
Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 2018/265 du 3 avril 2018, d'autoriser la vente des documents sortis des collections des médiathèques municipales et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

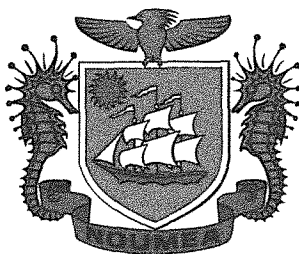
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	28	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (13 procurations)	:	41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
<u>SORTIE DE :</u>			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
M. J. Pierre DELRIEU			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la vente de documents sortis des collections des médiathèques municipales

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 11 SEP. 2018

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/265 du 3 avril 2018 autorisant la vente de documents dans les médiathèques municipales à l'occasion de bourses aux livres,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/181 du 22 août 2018,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

La délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/265 du 3 avril 2018 autorisant la vente de documents dans les médiathèques municipales à l'occasion de bourses aux livres est abrogée.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la vente de documents sortis des collections des médiathèques municipales au prix maximum de 500 F/CFP l'unité.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

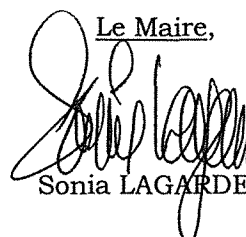
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

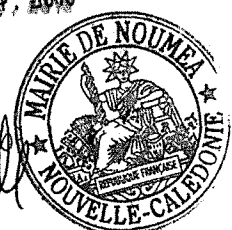
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **13 SEP. 2018**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ~~ou~~ publié le **13 SEP. 2018**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances